## AVENANT N° PORTANT MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL

Entre les soussignés :

Fait le :

**A**:

D'une part, Madame & Monsieur :

Et d'autre part, Madame :  Pour l'enfant :			
		Modification du taux horaire :	
		Selon les négociations employeur/salarié, à partir	du
Le nouveau taux horaire net sera de	€		
Le nouveau taux horaire brut sera de	€		
Conformément à l'article 107 de la convention coll			
employeurs et emploi à domicile du 15 mars 2021, inférieur au salaire horaire minimum conventionne	le salaire horaire brut ne peut être		
employeurs et emploi à domicile du 15 mars 2021,	le salaire horaire brut ne peut être l (annexe 5).		
employeurs et emploi à domicile du 15 mars 2021, inférieur au salaire horaire minimum conventionne	le salaire horaire brut ne peut être l (annexe 5).		
employeurs et emploi à domicile du 15 mars 2021, inférieur au salaire horaire minimum conventionne  En conséquence, voici le nouveau calcul de mensual  Touveau calcul de mensualisation : Hors congés payés  Nombre d'heures annuelles  12 mois  salaire mensuel minimum net (hors CP) :	le salaire horaire brut ne peut être I (annexe 5).  Iisation		
employeurs et emploi à domicile du 15 mars 2021, inférieur au salaire horaire minimum conventionne  En conséquence, voici le nouveau calcul de mensual  Touveau calcul de mensualisation : Hors congés payés  Nombre d'heures annuelles  12 mois  salaire mensuel minimum net (hors CP) : heures mensuelles X salaire horaire net	le salaire horaire brut ne peut être l (annexe 5). lisation Heures/mois		
employeurs et emploi à domicile du 15 mars 2021, inférieur au salaire horaire minimum conventionne  En conséquence, voici le nouveau calcul de mensual  Touveau calcul de mensualisation : Hors congés payés  Nombre d'heures annuelles  12 mois  salaire mensuel minimum net (hors CP) :	le salaire horaire brut ne peut être l (annexe 5). lisation		
employeurs et emploi à domicile du 15 mars 2021, inférieur au salaire horaire minimum conventionne  En conséquence, voici le nouveau calcul de mensual  Souveau calcul de mensualisation : Hors congés payés  Nombre d'heures annuelles  12 mois  salaire mensuel minimum net (hors CP) : heures mensuelles X salaire horaire net heures ordinaires X euros net	le salaire horaire brut ne peut être   (annexe 5).   lisation		

Les autres dispositions prévues au contrat de travail restent toujours valables.

Signature de l'assistant(e) maternel(le) : Signature des parents :